



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Unité bi-départementale  
de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté n°47-2023-05-26-00001  
portant restitution de garanties financières après remise en état  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société Carrières et Matériaux Grand-Ouest (CMGO) à Boé**

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment son livre V - titre 1<sup>er</sup> ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Vu** la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014220-0001 du 8 août 2014 autorisant la société ROUSSILLE à exploiter une carrière de sable et graviers sur le territoire de la commune de Boé aux lieux-dits « Arqué », « Métairie de Bordeneuve », « Pièces de la Garonne » et « Pièces de la Queyne » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 47-2016-05-25-002 du 25 mai 2016 autorisant l'utilisation de piste privée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2018-10-18-011 du 18 octobre 2018 autorisant le changement d'exploitant au profit de la société GAÏA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2019-03-06-001 du 6 mars 2019 modifiant le phasage d'exploitation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2021-02-17-007 du 17 février 2021 modifiant la durée d'exploitation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 autorisant le changement d'exploitant au profit de la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) ;
- Vu** le procès verbal de récolement du 24 mai 2019 et le rapport correspondant établis suite à la demande de cessation partielle de la carrière sur une partie destinée à l'extension du golf du Château d'Allot ;
- Vu** l'attestation de mise en sécurité délivrée le 12 décembre 2022 par la société certifiée TERE0 ;
- Vu** l'attestation d'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif délivrée le 17 février 2023 par la société certifiée TERE0 ;
- Vu** l'attestation de conformité des travaux réalisés aux objectifs de réhabilitation délivrée le 17 février 2023 par la société certifiée TERE0 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 4 mai 2023 ;
- Vu** l'acte de cautionnement solidaire n°201 458/3 du 7 juin 2021 émis par BRED Banque Populaire à la société CMGO ;

**Considérant** que la cessation d'activité est conforme aux exigences réglementaires et que la remise en état respecte les prescriptions applicables au site.

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et Garonne ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 311 249 euros exigé à la société CMGO dont le siège social est situé avenue Charles Linbergh, 33700 Mérignac, en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise aux lieux-dits « Arqué », « Métairie de Bordeneuve », « Pièces de la Garonne » et « Pièces de la Queyne » sur la commune de Boé.

### Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et Garonne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Maire de la commune de Boé,
- à la société CMGO,
- au Directeur de la banque BRED Banque Populaire, 18 Quai de la Rapée, 75012 Paris.

Agen, le **26 MAI 2023**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Florent FARGE

---

### Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L-514-6 du Code de l'environnement, la présente autorisation peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif) par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le présent arrêté lui est notifié ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité du présent arrêté.